CHARTE DES ETUDIANTS EN BTS

promouvoir un climat de confiance, d'impartialité et d'équité, le lycée et l'étudiant doivent veiller ensemble au respect des règles fixées dans cette charte. L'inscription d'un étudiant au Lycée du Bois d'Amour implique l'acceptation du règlement intérieur du lycée, l'acceptation de cette charte des étudiants ainsi que l'engagement à les respecter.

Cette charte complète le règlement intérieur et ne s'y substitue pas. Elle reste valable tout au long de la scolarisation de l'étudiant.

Le chef d'établissement est garant du respect de l'application de ces règles, les manquements sont punis ou sanctionnés sous son autorité.

La poursuite d'études n'est pas imposée mais, est au contraire, un engagement volontaire de la part de l'étudiant. L'équipe pédagogique est donc en droit d'attendre de sa part une motivation, une implication dans la formation et une attitude responsable tant au sein de l'établissement que sur le ou les lieux de stage.

1. STATUT ET COMPORTEMENT

Le statut d'étudiant implique l'obligation de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'établissement (dans ou en dehors de celui-ci) et d'accomplir les tâches qui en découlent.

Le comportement et la tenue de l'étudiant doivent être à l'image de son statut particulier dans l'établissement : plus âgé que les autres élèves, stagiaires ou apprentis d'entreprises locales, son comportement doit servir d'exemple.

Le comportement de l'étudiant en dehors de l'établissement (sur les lieux de stage ou lors des actions extérieures) doit être conforme au règlement intérieur et à la charte. L'étudiant s'engage à respecter les biens communs et le travail des personnels.

2. TENUE EN COURS ET EN ENTREPRISE

La tenue vestimentaire des étudiants doit être correcte et adaptée au milieu scolaire et en entreprise.

Les étudiants s'abstiendront de porter :

- Des vêtements trop amples, trop courts, déchirés, troués, délavés ou transparents
- Des vêtements de sports (survêtement, jogging)
- Des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps (baggy, short, mini-jupe, crop-tops…)
- Tout couvre-chef (chapeau, bonnet, béret, casquette, capuche…)
- Des chaussures non adaptées à leur activité professionnelle (chaussures de sports, tongs…)

Il est interdit de manger pendant les cours.

Les téléphones portables sont formellement interdits en cours, sauf autorisation explicite du professeur et uniquement pour des besoins pédagogiques particuliers en lien avec le travail demandé pendant la séance de cours.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, toute présentation inadaptée ou tout comportement inadéquat ne sauraient être tolérés en classe ou en entreprise.

3. TRAVAIL PERSONNEL, COMPORTEMENT ET PASSAGE DANS LA CLASSE SUPERIEURE

Le travail personnel est important pour la réussite des études supérieures. Les travaux et devoirs demandés en classe ou lors des stages sont obligatoires et doivent être rendus dans les délais fixés par les professeurs.

Les conseils de classe sont semestriels, un bilan pédagogique intermédiaire est fait à mi- semestre. Le passage dans la classe supérieure relève de la décision du conseil de classe et prend appui sur les résultats des différentes évaluations de l'étudiant.

4. PONCTUALITE – RETARDS

Si un professeur estime qu'un retard perturbe son cours, il est en droit d'en refuser l'accès. Ce retard est considéré alors comme une absence à justifier.

5. ASSIDUITE –ABSENCES

La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire. Elle détermine la réussite à l'examen.

L'étudiant absent doit présenter un **justificatif valable** (exemple : passage du permis de conduire, rendez-vous médical auprès d'un spécialiste, maladie avec certificat médical, convocation administrative…) à la vie scolaire et en informer les professeurs concernés et dans tous les cas le professeur principal. Si l'étudiant est absent lors d'une

évaluation annoncée et non justifiée valablement, celui-ci est considéré comme s'étant volontairement soustrait à une évaluation obligatoire. Si le motif de l'absence n'est pas recevable, des modalités de rattrapage peuvent être fixées par le lycée.

Les apprentis doivent prévenir leur employeur et lui envoyer un arrêt de travail dans les plus brefs délais. Ils veilleront à transmettre le document par mail à leur professeur référent apprentissage. **Toute absence en cours au lycée sera notifiée à l'employeur.**

L'étudiant doit prendre son engagement en BTS au sérieux. En cas d'absences trop nombreuses non justifiées, il sera invité à expliquer les motifs et des sanctions prévues au règlement intérieur seront prises.

Les sanctions sont notifiées dans le règlement intérieur.

Les absences nombreuses entraîneront un signalement auprès des services du CROUS qui gèrent les bourses étudiantes. Cette procédure pourra avoir pour conséquence la suppression partielle ou complète des bourses ou à leur remboursement.